

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

CLARIFICATION DE DISPOSITIONS DU DROIT ÉLECTORAL - (N° 2078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL38

présenté par
M. Gouffier-Cha, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« premier tour de scrutin »,

les mots,

« second tour de scrutin ou le premier tour de scrutin si le candidat n'est pas présent au second tour ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots:

« présents au seul premier tour ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.